

- What do children's rights offer in terms of combating child poverty and social exclusion?

L'ancien Délégué général aux droits de l'enfant en Belgique francophone avait l'habitude de dire qu'aucun article de la Convention des droits de l'enfant ne résiste à la pauvreté ; il affirmait que la pauvreté est un fossoyeur des droits de l'enfant, tellement elle porte fondamentalement atteinte aux droits.

On entend souvent dire qu'un enfant sur quatre ou sur cinq vit dans la pauvreté ; mais tout ça, ce sont des statistiques désincarnées qui empêchent de voir la réalité et de réaliser ce que ça signifie réellement de vivre dans des conditions fondamentalement indignes.

La pauvreté a un effet sur la santé, la scolarité, l'estime de soi, le droit au logement, le droit aux loisirs ; elle est encore trop souvent la cause du retrait de l'enfant de sa famille ; une situation où la société montre qu'elle est prête à investir des montants importants pour prendre en charge un enfant en dehors de son milieu familial au lieu de soutenir la famille avec des moyens plus décents.

La pauvreté peut être très visible quand on constate que des enfants et des familles vivent à la rue y compris dans nos sociétés occidentales. Mais le plus souvent, ce sont des réalités cachées, ou qu'on préfère ne pas voir. Les logements insalubres ; les boîtes repas des enfants désespérément vides, des enfants qui vont à l'école sans avoir mangé, avec des vêtements peu adaptés pour la saison ; sans lunettes ou matériel scolaire ;

La pauvreté c'est quand un juge envoie un père, seul soutien de famille en prison, sans se poser la question de ce que vont devenir les enfants dans ce contexte.

La pauvreté c'est quand on n'ouvre même plus son courrier de peur de voir une nouvelle facture, souvent un rappel avec des frais qui augmentent. C'est quand un huissier de justice vient mettre une famille entière dans la rue parce que les dettes ont eu un effet boule de neige bien connu et documenté, ne permettant plus de payer le loyer et les charges normales.

S'il fallait isoler quelques articles de la CIDE, on peut bien entendu citer en priorité l'article 27 qui prévoit :

1. **Article 27** – Niveau de vie suffisant :
  - Établit le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour assurer son développement physique, mental, spirituel, moral et social.
  - Implique une obligation pour les États de fournir une assistance matérielle aux familles en difficulté, y compris en matière d'alimentation, de logement et de vêtements.

On peut aussi citer les articles :

2. **Article 26** – Droit à la sécurité sociale :

- Reconnaît le droit de l'enfant à bénéficier de la sécurité sociale, y compris des prestations sociales, en tenant compte des ressources et de la situation de l'enfant et de ses parents.
- 3. **Article 24** – Droit à la santé :
  - Garantit le droit de l'enfant au meilleur état de santé possible, en mettant l'accent sur l'accès aux soins médicaux, à la nutrition et à l'assainissement.
- 4. **Article 28** – Droit à l'éducation :
  - Oblige les États à rendre l'enseignement primaire gratuit et accessible à tous et à encourager l'enseignement secondaire et supérieur en réduisant les obstacles financiers.
- 5. **Article 32** – Protection contre l'exploitation économique :
  - Exige des États qu'ils prennent des mesures pour protéger les enfants contre le travail qui pourrait nuire à leur éducation et à leur développement.

Les droits s'inscrivent totalement en opposition à la charité ; un droit, ça ne doit pas se mériter ; c'est inconditionnel ; c'est inaliénable ; les droits humains des enfants sont indivisibles et sans hiérarchie. Et le droit à un niveau de vie suffisant en fait partie ; le droit à la dignité ne devrait pas se discuter.

Or, la pauvreté dans nos sociétés sont devenus un spectacle ; exemple : Viva for Life ; spectacle affligeant où la pauvreté devient un motif pour faire de l'audimat à la veille de Noël, le moment où toutes les familles vont faire le plein de courses, d'achats en tout genre, le plein de cadeaux ; pour se donner bonne conscience, on donne une petite pièce.

Le comble de l'indécence, c'est quand on a un/e ministre qui vient parader sur scène en signant un chèque pour cette opération caritative qui ne va pas faire diminuer la pauvreté mais va donner la bonne conscience à quelques citoyens peu critiques qui cherchent à déculpabiliser à bon compte.

Ce qu'on demande aux dirigeants de faire, c'est de mettre en place des politiques qui visent réellement à lutter contre les causes fondamentales de la pauvreté et la reproduction intergénérationnelle de celle-ci.

### **Recommandations du Comité des droits de l'enfant aux États membres :**

1. **Adopter des stratégies globales de lutte contre la pauvreté infantile**
  - Élaborer des plans d'action nationaux spécifiques avec des objectifs mesurables.
  - Assurer un financement suffisant des politiques sociales en faveur des enfants et de leurs familles.
2. **Renforcer les systèmes de protection sociale**
  - Étendre la couverture des allocations familiales et des prestations sociales aux familles vulnérables.
  - Garantir l'accès universel aux services de santé, d'éducation et de nutrition.
3. **Garantir un accès équitable à l'éducation et aux services de base**

- Supprimer les frais scolaires et les coûts indirects de l'éducation (livres, uniformes, transports).
- Investir dans l'infrastructure scolaire et la formation des enseignants.
- 4. **Lutter contre la discrimination et les inégalités**
  - Cibler les enfants issus de groupes marginalisés (migrants, minorités ethniques, enfants handicapés).
  - Mettre en place des politiques inclusives pour réduire les écarts socio-économiques.
- 5. **Protéger les enfants du travail et de l'exploitation économique**
  - Renforcer les lois et les mécanismes de surveillance pour éviter que la pauvreté ne force les enfants à travailler.
  - Assurer l'application des normes internationales sur l'âge minimum du travail.
- 6. **Associer les enfants et la société civile aux décisions**
  - Encourager la participation des enfants et des jeunes dans l'élaboration des politiques de lutte contre la pauvreté.
  - Travailler avec les ONG et les acteurs locaux pour identifier les besoins prioritaires.

Enfin, le Comité demande d'une part que toutes les politiques et les législations fassent l'objet d'une évaluation de leur impact sur l'exercice des droits de l'enfant (CRIA)

Un Etat qui décide de faire des économies en diminuant les prestations de sécurité sociale ne devrait pas pouvoir le faire sans avoir évalué l'impact de cette mesure sur les enfants et sans avoir appliqué des mesures de correction pour éviter tout impact.

Les crises mondiales de ces dernières années ont eu un effet négatif sur la pauvreté des enfants ; la crise financière de 2008 ; la crise du Covid ; la multiplication des conflits armés et maintenant la réorientation des budgets vers la défense se fait en grande partie sur le dos des dispositifs de protection sociale, de la coopération au développement, de la solidarité internationale.

N'oublions pas que le 1<sup>er</sup> ODD prévoit : d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde pour 2030.

Le premier objectif vise **la fin de la pauvreté et la lutte contre les inégalités sous toutes ses formes et partout dans le monde**. Il se compose de sept sous-objectifs ciblant : la lutte contre la pauvreté, l'accès aux services de bases, la réduction de la proportion de travailleurs pauvres et des personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants.

Rappelons que les budgets de l'Etat devraient permettre d'identifier les montants consacrés aux politiques en faveur des enfants. Ces budgets ne devraient pas parler de dépenses pour les enfants, mais d'investissements en faveur des enfants et des générations futures.

Nos Etats peuvent faire beaucoup mieux dans la lutte contre la pauvreté. Ils doivent faire beaucoup mieux.